

mins de fer est blâmable dans la présente circonstance, et non le Sénat. Tout comité du Sénat est tenu, d'après notre règlement, de faire rapport sur les bills qui lui sont renvoyés par la Chambre; mais dans le présent cas, le comité des chemins de fer n'a pas rempli ce devoir. Il n'a pas rapporté le bill en question, et c'est pourquoi la Chambre n'a pu en disposer elle-même.

L'honorable M. WATSON: Le comité des chemins de fer est encore saisi du bill.

L'honorable M. LOUGHEED: Nous nous en occuperons de nouveau.

L'honorable M. DAVID: J'espère que les judicieuses remarques de l'honorable ministre dirigeant seront publiées.

Le Sénat s'ajourne durant bon plaisir jusqu'à 4 heures 15 p.m.

PROROGATION.

SALLE DU SENAT.

Ottawa, jeudi, 18 mai 1916.

Aujourd'hui, à quatre heures et demie p.m., le très honorable sir Charles Fitzpatrick, G.C.M.G., Député Gouverneur général, c'est rendu à la salle du sénat, dans l'édifice du parlement et a pris son siège sur le trône. Les membres du Sénat étant présents, il a plu au Député Gouverneur général de faire requérir la présence de la Chambre des communes, et cette Chambre s'y étant rendue, il a plu au Député Gouverneur général de sanctionner, au nom de Sa Majesté, les bills suivants:—

Loi concernant les cours supérieures de la Saskatchewan et modifiant la loi des juges.

Loi concernant la Colonial Bank (Canada).

Loi concernant la British Trust Company.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer High-River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton et à Buffalo.

Loi modifiant la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux.

Loi modifiant la loi des banques.

Loi pour faire droit à Christopher Sinclair.

Loi pour faire droit à Hope Fothergill Bailly.

Loi pour faire droit à Robert Charles Vondrau.

Loi pour faire droit à Percy Lynn Woods.

Loi concernant certains brevets de The Pedlar People, Limited.

Loi constituant en corporation The Fire Insurance Company of Canada.

Loi concernant le Conseil de direction de l'Armée du Salut au Canada et à l'effet de changer son nom en "Conseil de direction de l'Armée du Salut, Canada-est".

Loi constituant en corporation le Conseil de direction de l'Armée du Salut, Canada-ouest.

Loi concernant les placements des compagnies d'assurances sur la vie.

Loi à l'effet d'autoriser certaines terres d'écoles et terres fédérales à être comprises dans la région d'irrigation de Taber, dans la province de l'Alberta.

Loi modifiant la loi des prisons publiques et maisons de réforme.

[L'honorable M. Sproule.]

Loi constituant en corporation The Manitoba and Saskatchewan Bible Society.

Loi concernant les loyers payables à la Mount Royal Tunnel and Terminal Company, Limited.

Loi portant prélèvement d'une taxe sur les profits d'affaires.

Loi modifiant la loi de la marine marchande au Canada.

Loi pour faire droit à David Whimster Rhodes.

Loi ayant pour objet de pouvoir au paiement de primes sur le zinc provenant des minerais de zinc tirés des mines du Canada.

Loi constituant en corporation The Eastern Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists.

Loi modifiant la loi de tempérance du Canada.

Loi ayant pour objet d'aider à la construction de certaines lignes de chemins de fer de la Saint-John and Quebec Railway Company, et de ratifier une convention faite entre la compagnie et les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick.

Loi modifiant la loi de la cour de l'échiquier.

Loi pour faire droit à Martha Isabella Kenny.

Loi pour faire droit à William Thomas Craig.

Loi concernant la compagnie dite The Niagara, St. Catharines and Toronto Railway Company.

Loi concernant la Toronto, Niagara and Western Railway Company.

Loi modifiant la loi des petites créances relatives aux chemins de fer de l'Etat.

Loi relative à la réserve des sauvages de St. Peter.

Loi autorisant l'acquisition des lignes de chemin de fer entre la cité de Québec et Nain-Falls et entre Lyster et Saint-Jean-des-Chailions.

Loi pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes.

Loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale.

A ces bills la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le député de Son Altesse Royale le Gouverneur général, sanctionne ces Bills".

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes a adressé la parole à Son Excellence le député le Gouverneur général comme suit:

"QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE:

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence les bills suivants:

"Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour les exercices financiers se terminant respectivement le 31 mars 1916 et le 31 mars 1917,—que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.